



Renault Guyancourt-Aubevoye
1 Avenue du Golf 78288 Guyancourt Cedex
API - CTA G24 0 40
Tél 02 32 77 63 09 Fax : 02 32 77 61 45
Portable 06 82 45 48 18
sud.aubevoye@renault.com
Aubevoye le 12 Mars 2003 numéro 83

LA REPONSE DU BERGER AUX MOUTONS.....

La bave aux babines, égaux à eux-mêmes, comme pour les élections d'il y a deux ans, ils sont mauvais perdants.

Si la justice ne leur plaît pas ils n'ont plus qu'à changer de justice.

SUD a eu droit à toutes les « gentilleses » dans 3 tracts distribués le même jour à Guyancourt (le bleu CFE/CGC, le jaune FO, le blanc CFTC), et même à des surprises puisque dans le tract bleu du jeudi 6 mars 2003 nous pouvions lire, et de ce fait apprendre, qu'il existe des syndicats SUD au siège Renault et à RFA (Renault France Automobile).

La CFE/CGC est tellement traumatisée qu'elle voit SUD partout. Mais cela lui permet de faire la démonstration qu'une vaste manoeuvre est engagée contre toutes les élections.

« Plus le mensonge est gros, plus il a de chance de passer ».

Toujours dans ce tract, on nous fait la démonstration de ce qu'est la « Démocratie ».

Les quatre syndicats qui ont signé la charte (CFE/CGC, CFDT, CFTC, FO) représentent 60% aux élections chez Renault. Mais voilà les élections n'ont pas lieu chez Renault maison mère, mais dans chaque établissement de Renault, c'est ça la législation. C'est donc bien dans chaque établissement qu'il faut une majorité. Là, pas de chance, sur l'établissement de Guyancourt/Aubevoye, c'est une majorité qui n'a pas signé le protocole d'accord (CGT, CFDT, SUD) et à eux trois il représentent près de 60% des voix. Par contre cette Démocratie là, ils ne l'acceptent pas.

Le problème est très simple :

SUD a déposé une requête devant le Tribunal d'Instance de Versailles. SUD affirme que tous les salariés qui travaillent à Guyancourt/Aubevoye font partie d'une même communauté de travail et de ce fait (Cour de cassation du 22/05/2002) sont pris en compte dans les effectifs. La charte signée le 29/11/2002 par la CFE/CGC, CFDT, FO, CFTC, dit dans son article 7 :

- « Les principes contenus dans la présente charte sont fixés en fonction du droit applicable à la date à laquelle elle a été rédigée. En cas de modification législative ou jurisprudentielle de ce droit, les dispositions de la présente charte seront adaptées en conséquence ».

Alors pourquoi ne pas avoir intégré le jugement de cassation du 22/05/2002 ?

Direction et Syndicats signataires sont amnésiques lorsque cela les arrange. SUD a fait valoir le droit. La justice a tranché et elle lui a donné raison.

LA SOUS TRAITANCE

Pour SUD il existe trop de contrats de travail différents. Cela permet aux patrons de diviser pour mieux régner. Il existe 4 contrats de travail :

- 3 sont codifiés CDI, CDD et Intérimaires,
- 1 autre permet de contourner les lois, la sous-traitance.

Dans le passé, et même aujourd'hui les patrons externalisent les emplois. Mais pour pouvoir fonctionner, l'entreprise a besoin de ces emplois. C'est pourquoi on peut rencontrer des sous-traitants qui ont plusieurs années d'ancienneté chez Renault.

Il est complètement anormal que ces sous-traitants soient dans l'entreprise pendant 10 ans et plus. Cela s'appelle du « délit de marchandage », utilisation abusive de la sous-traitance.

Guyancourt/Aubevoye n'est pas le seul établissement à vivre une telle situation. Déjà en 1998, une affaire semblable sur l'établissement de Rueil/Lardy a amené une plainte d'un Syndicat contre X devant le Procureur de la République de Nanterre. Il y a peu de temps nous avons appris la mise en examen du Directeur de l'établissement avec un procès qui devrait avoir lieu fin du premier semestre 2003.

Le premier devoir d'un syndicat, c'est de faire respecter le Droit, sinon comment en conquérir d'autres ! C'est ce que fait SUD.

Cela devrait être l'attitude de tous les Syndicats au lieu de défendre l'indéfendable.

- Le code de la route n'est pas respecté, on renforce la sécurité routière...
- Trop d'états de non-droit, on renforce la sécurité...
- Les patrons détournent la loi, on ne dirait rien...

La situation doit se normaliser. Il existe un jugement, Direction et certains Syndicats doivent le respecter. L'inspecteur du Travail a écrit à la Direction, ses directives doivent être appliquées.

Voilà le combat de SUD.

SUD a déposé aussi une plainte contre X le 23 Décembre 2000 pour « délit de marchandage » devant le Procureur de la République de Versailles. Celui-ci a missionné l'Inspecteur du Travail pour enquêter sur l'établissement Guyancourt/Aubevoye. L'inspecteur du Travail a fait ces enquêtes.

Affaire à suivre...